

**Règlement Intérieur du Centre de Loisirs, et de la
Restauration Scolaire**

Année 2018/2019

CENTRE DE LOISIRS

A l'initiative de la Municipalité, plusieurs services sont mis en place pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire au Centre de Loisirs « Belles Couleurs » :

- L'Accueil Pré et Post Scolaire assurés par des agents communaux sous la direction d'un agent diplômé.
- L'Aide aux Devoirs pour les enfants de l'école élémentaire assurés par des enseignants ou étudiants qualifiés.
- L'Accueil de Loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires encadrés par des animateurs.

La fiche d'inscription à ces différents services est disponible au service Enfance-Jeunesse de la Mairie. L'inscription est valable pour un mois et pour les jours de la semaine précisés sur la fiche. Elle est donc à renouveler chaque mois au moins 3 jours avant la date d'inscription choisie par les familles. Les choix des jours doivent être précisés dès l'inscription. Il ne sera pas modulable sauf avis écrit des parents.

Une fiche de renseignements sera remise à l'inscription. Veuillez la compléter pour le bien être de votre enfant et joindre les copies du carnet de santé une fois par an (attention : une fiche de renseignements par enfant).

L'Accueil Pré et Post Scolaire

L'accueil Pré et Post Scolaire des enfants de l'école maternelle et l'école élémentaire est assuré du lundi au vendredi.

➤ Horaires et déroulement

	Maternelle	Primaire
- Accueil des enfants - Possibilité de petit déjeuner avant 8h15	De 6h45 à 8h25	De 6h45 à 8h50
- Goûter (à fournir par les parents) sauf pour les maternelles - Activités récréatives	De 16h25 à 19h00	De 16h45 à 19h00

➤ L'inscription

Il est possible d'inscrire votre enfant à l'accueil pré et post scolaire :

- Le matin et soir
- Le matin ou soir

➤ Les Tarifs (valables jusqu'au 31.12.2018)

	QF inférieur ou égal à 400€	QF entre 401 et 700€	QF supérieur à 700€	Extérieurs
APPS des 3/13 ans au CLSH (matin ou soir)	1.50€	1.75€	2.20€	3.45€
APPS des 3/13 ans au CLSH (matin et soir)	2.75€	3.00€	3.50€	6,70€
Extérieurs imposables sur Varennes ou dont les grands-parents sont Varennois				6,25€

➤ Les absences non prévues et/ou signalées

Elles seront décomptées à partir de la 2^{ème} semaine (la 1^{ère} semaine sera donc facturée).

L'Aide aux Devoirs

➤ Horaires et déroulement

L'aide aux devoirs est prévue les lundis, mardis et jeudis.

De 16h45 à 17h15	De 17h15 à 18h15	18h15 à 19h00
Goûter (à fournir par les parents) Encadrement par les animateurs	Aide aux Devoirs par les enseignants	Activités récréatives encadrées par les animateurs

➤ L'inscription

Pour bénéficier de ce service votre enfant doit être obligatoirement inscrit à l'accueil post scolaire

➤ Les tarifs (valables jusqu'au 31.12.2018)

Varennois	1,00€/jour
Enfants des communes extérieures fréquentant l'école primaire par dérogation	2,10€/jour

➤ Les absences non prévues et/ou non signalées

Elles seront décomptées à partir de la 2^{ème} semaine (la 1^{ère} semaine sera donc facturée).

L'Accueil de Loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires

➤ Horaires et déroulement

*La priorité est donnée aux enfants de Varennes sur Seine.

*Les extérieurs seront inscrits sur liste d'attente sur demande préalable adressée à Monsieur le Maire.

Pour les enfants de 3 à 13 ans :

Mercredi à la journée	Mercredi matin ou après-midi sans repas	Vacances scolaires (sauf jours fériés)
Accueil à la journée (repas inclus) - Entre 6h45 et 9h30 le matin - Sortie entre 17h00 et 19h00 le soir	Accueil de 13h30 à 19h00	Accueil à la journée (repas inclus) - Entre 6h45 et 9h30 le matin - Sortie entre 17h00 et 19h00 le soir

➤ L'inscription

Le dossier concernant votre enfant est valable pour l'année scolaire uniquement. Il est donc à renouveler à chaque rentrée scolaire ou avant les périodes de vacances scolaires.

• Le Mercredi

Elles seront décomptées à partir de la 2^{ème} semaine (la 1^{ère} semaine sera donc facturée).

• Les vacances scolaires

Une information écrite, distribuée dans les écoles et/ou le bulletin municipal, vous précisera les dates limites d'inscription. Ces dates devront impérativement être respectées.

L'inscription pourra se faire **pour certains jours seulement pendant les vacances scolaires**. Les jours de présence devront être précisés sur la fiche au moment de l'inscription et ne seront pas modulables.

Important : La nouvelle réglementation établie par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports exige que l'enfant soit muni d'un certificat médical de non contre indications aux pratiques des activités sportives (valable 1 an).

➤ Divers

Il sera demandé aux enfants de se munir :

-D'une paire de chaussons ou de baskets pour les activités intérieures (marqués au nom de l'enfant)

➤ Les absences non prévues et/ou non signalées

Aucun décompte ne sera considéré. Tous les jours prévus à l'inscription seront donc facturés. En cas d'absence de plus de 3 jours consécutifs non signalée, l'inscription sera annulée.

➤ Restauration

Les repas se déroulent à la Salle de Restauration « Jean Claude PIETROIS » située en face du Centre de Loisirs « Belles Couleurs ».

➤ Les tarifs (valable jusqu'au 31/12/2018)

Mercredi matin ou après-midi sans repas

Mercredi à la journée et Vacances Scolaires

	Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Familles avec 3 enfants et plus	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
Quotient familial inférieur à 250€	4,20€	3,65€	3,65€	3,10€	3,10€	2,60€
Quotient familial de 251 à 400€	4,75€	4,25€	4,25€	3,70€	3,70€	3,15€
Quotient familial de 401 à 550€	5,00€	4,45€	4,50€	3,95€	3,95€	3,40€
Quotient familial de 551 à 700€	5,50€	4,75€	5,00€	4,25€	4,50€	3,70€
Quotient familial de 701 à 850€	5,75€	4,95€	5,25€	4,45€	4,75€	3,95€
Quotient familial de 851 à 1000€	6,80€	5,75€	6,25€	5,25€	5,75€	4,75€
Quotient familial supérieur à 1000€	8,40€	7,30€	7,90€	6,80€	7,30€	6,25€
Extérieurs fréquentant les écoles de Varennes sur Seine	8,60€					
Extérieurs imposable sur Varennes sur Seine (CVAE/CFE) ou dont les grands parents sont Varennois	8,60€					
Extérieurs	10,10€					

	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et plus
	Journée	Journée	Journée
Quotient familial inférieur à 250€	4,70€	4,20€	3,65€
Quotient familial de 251 à 400€	5,25€	4,75€	4,25€
Quotient familial de 401 à 550€	5,75€	5,25€	4,75€
Quotient familial de 551 à 700€	6,25€	5,75€	5,25€
Quotient familial de 701 à 850€	7,30€	6,80€	6,25€
Quotient familial de 851 à 1000€	8,40€	7,90€	7,40€
Quotient familial supérieur à 1000€	9,50€	9,00€	8,40€
Extérieurs fréquentant les écoles de Varennes sur Seine	17,20€		
Extérieurs imposable sur Varennes sur Seine (CVAE/CFE) ou dont les grands parents sont Varennois	12,10€		
Extérieurs	20,20€		

➤ Absences prévues et/ou signalées

Il est indispensable de prévenir par courrier le service Enfance Jeunesse de la Mairie et ce, 3 jours avant la date d'effet afin que ces absences ne soient pas facturées.

➤ Autorisation de sortie

L'enfant pourra quitter le Centre à partir de 17h00 et ce jusqu'à 19h00 et pourra éventuellement être confié à la personne dont le nom figurera sur l'imprimé dûment rempli.

L'enfant sera autorisé à partir seul, uniquement sur autorisation écrite des parents justifiant l'heure et éventuellement le(s) jour(s).

➤ En-cas et goûter

Les en-cas et goûters seront fournis par les parents uniquement pour l'APPS et l'Aide aux Devoirs.

➤ Discipline

Les familles sont informées qu'en cas de dégradation volontaire des biens communaux ou d'indiscipline mettant en cause la sécurité du service et des enfants ou le bon fonctionnement du service, l'enfant se verra exclu sans préjuger du remboursement des frais dus à cet effet.

RESTAURATION SCOLAIRE

Un service de restauration mis en place par la Municipalité de Varennes-sur-Seine est organisé pour les élèves de l'Ecole Élémentaire "Louis PASTEUR" et de l'Ecole Maternelle "Louis ARAGON" à partir de la petite section.

Ce service est assuré par des agents communaux les jours de classe.

Pour information : - Les repas sont établis en relation avec une diététicienne qui tient compte de l'apport calorique et énergétique nécessaire aux enfants en milieu scolaire.

Les repas sont servis avec un plat protidique. Seuls les enfants devant respecter le régime imposé par une religion ont un repas comprenant de la volaille à la place du porc.

Dans le cas d'allergie alimentaire de votre enfant le repas devra être fourni chaque jour par les parents. Vous voudrez bien le signaler impérativement lors de la remise du dossier d'inscription au service Enfance-Jeunesse afin de connaître la marche à suivre (Procédure de PAI à mettre en place).

DATES D'INSCRIPTION : - Du 28 mai au 30 juin 2018
(rentrée scolaire prévue le 03 septembre 2018)

Les enfants devront être inscrits auparavant à l'école élémentaire ou à l'école maternelle.

L'inscription est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire, à renouveler obligatoirement chaque année.

Le dossier d'inscription remis par nos services comprend les imprimés à compléter ainsi que les copies des documents demandés sur la fiche de renseignements. Le tout devra être retourné impérativement en Mairie au Service Enfance-Jeunesse avant le 30 juin 2018.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Il est important de nous signaler tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone effectué en cours d'année scolaire afin que nous puissions vous joindre en cas d'urgence.

Si l'inscription se fait en cours d'année scolaire, les imprimés devront être déposés au moins une semaine avant la date prévue.

Les demandes d'inscriptions des enfants dont les deux parents travaillent seront prioritaires.

L'inscription sera considérée comme acceptée à la réception du dossier complet. Dans le cas contraire, un courrier vous sera adressé.

Trois modes d'inscriptions sont possibles : - Semaine complète - jours fixes - modulable (explications en détail sur la fiche d'inscription à la demi-pension).

Si vous souhaitez retirer votre enfant du service de demi-pension en cours d'année scolaire, vous êtes priés d'en informer le service Enfance-Jeunesse (en Mairie) par écrit, au moins une semaine avant la date choisie.

ABSENCES : - Un certificat médical ou un mot des parents (courrier, mail, fax) doit être remis dans les 48h00 au service **Enfance-jeunesse** afin que les repas ne soient pas facturés.

Il est rappelé que les agents communaux ne sont pas habilités à administrer les médicaments aux enfants, ni à accompagner les enfants à mobilité réduite (entorse, fracture).

La Commune se dégage de toute responsabilité pour ces déplacements pris en charge par une Assurance.

Toute absence prévisible doit être signalée par écrit 8 jours ouvrés avant au service Enfance-Jeunesse en Mairie et à l'école.

L'animateur fera signer par les parents ou la personne responsable de l'enfant (désignée sur l'autorisation de sortie remise à l'appui du dossier d'inscription) une décharge de sortie exceptionnelle pour l'enfant qui ne reste pas alors qu'il était inscrit. Aucune sortie de la structure n'est autorisée à l'enfant dans le cadre du règlement intérieur de la restauration scolaire.

DISCIPLINE : - Une charte et un code de bonne conduite à la restauration scolaire sont remis à chaque **enfant à l'appui du dossier d'inscription**. Il convient aux parents et enfants de lire les consignes et de les appliquer. Après les avoir complétés et signés, les joindre au dossier d'inscription.

TARIFS

Quotient familial inférieur ou égal à 250€	1,75€
Quotient familial de 251 à 400€	2,25€
Quotient familial de 401€ à 550€	2,55€
Quotient familial de 551€ à 700€	2,85€
Quotient familial de 701€ à 850€	3,20€
Quotient familial supérieur à 850€	3,45€
Familles extérieures mais imposables sur Varennes (CVAE, CFE) et grands-parents domiciliés sur la commune	5,35€
Familles extérieures	6,30€

Toute inscription à la restauration scolaire sera étudiée en fonction de la situation.

*Pour les enfants de l'école maternelle Louis Aragon, merci de prévoir une serviette de table à leur nom qui sera renouvelée chaque semaine.

Les points communs de la restauration scolaire et du Centre de Loisirs

➤ Quotient Familial et Tarification

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2015, le quotient familial sera calculé au 1^{er} septembre de chaque année et sera valable pour l'année scolaire. Seuls les nouveaux inscrits en cours d'année devront communiquer les justificatifs pour le calcul du quotient familial. Les familles varennoises concernées devront présenter les documents nécessaires au calcul du quotient familial **avant le 30 septembre 2018** faute de quoi elles se verront appliquer le tarif le plus élevé jusqu'au 31 août 2019.

Les tarifs déterminés en Conseil Municipal du 3 décembre 2015 sont applicables depuis de le 1^{er} janvier 2016.

En cas de changement de situation en cours d'année, les justificatifs correspondants devront être communiqués afin que le calcul du quotient soit revu. Tout changement d'adresse et de numéro de téléphone doit être signalé afin de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence.

➤ Modalités de paiement

Le règlement s'effectue mensuellement.

Nous vous adressons directement la facture à régler que vous pouvez effectuer soit :

- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public
- par chèque CESU
- en espèces
- par internet via le compte portail famille



Avec à l'appui le talon du titre de recette

Ces règlements se feront auprès du service Enfance-Jeunesse entre la réception de la facture et le 05 du mois suivant. Passé ce délai, les quittances non réglées seront transférées au service de recouvrement du Centre des Impôts de Montereau, rue Etienne Thibault. Celui-ci vous adressera un titre de paiement à régler auprès de leur établissement.

➤ Assurance

Une assurance couvrant les risques de votre (vos) enfant(s) en assurance extra-scolaire devra être **obligatoirement** remise lors de toute inscription. **Une attestation vous sera demandée.**

